

COOP LOGIS

**Création d'un lotissement d'habitations, secteur du
Rocher, à Mayenne (53)**

Demande d'examen au cas par cas / *Annexes*

5 mai 2026



FICHE SIGNALÉTIQUE

Maitre d'ouvrage / Porteur du projet

Raison sociale : COOP LOGIS



Adresse : 22 rue Royallieu - CS 10929
53009 LAVAL Cedex

Téléphone : 02.43.49.49.15 - 06.07.11.21.32

Interlocuteur : M. Ludovic PERDREAU – Monteur d'opération
ludovic.perdreau@cooplogis.fr

Site du projet

Nom et localisation du projet : Création d'un lotissement d'habitations, secteur du Rocher, à Mayenne (53)

Parcelle cadastrale : Section ZS, numéro 5

Bureau d'études en charge de l'étude

Raison sociale :

DM EAU



Adresse : ZA de La Chauvelière - 8, rue Charles Lindbergh - 35 150 JANZE

Téléphone : 02.99.47.65.63

Site internet : <http://www.dmeau.fr>

Représentant : Samuel MOREAU - Gérant
s.moreau@dmeau.fr

Interlocuteurs en charge du dossier : Julien MACQUET – Chargé d'études
j.macquet@dmeau.fr

Références du rapport d'étude

Titre : Demande d'examen au cas par cas relative au projet de création d'un lotissement d'habitations, à Mayenne (53)

Version : 5 mai 2026 (V1)

I. ANNEXE 9 : APPROCHE HYDRAULIQUE ET MODALITES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES PREVUES – DMEAU



Les modalités de gestion des eaux pluviales du projet seront définies dans un Dossier Loi sur l'Eau établi au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

En effet, le projet consiste en l'urbanisation d'une parcelle agricole sur une superficie supérieure à un hectare (6,4 ha environ).

Les eaux pluviales collectées par l'opération devront être gérées pour une pluie d'intensité décennale, selon un débit de fuite de 3 l/s/ha, conformément aux dispositions du SDAGE et du SAGE.

Une première approche est basée sur un ratio à gérer de 150 m³ par hectare urbanisé, soit un volume de rétention global de 960 m³.

Le projet de gestion des eaux pluviales devra également sécuriser les deux exutoires du terrain :

- Au Nord, afin d'éviter les inondation des maisons existantes en aval, en prévoyant une servitude de passage dans la parcelle 008 ;
- Au Sud, afin d'éviter les inondation des maisons existantes secteur de Moussard, , en prévoyant une servitude de passage dans la parcelle 006 pour rejoindre la Mayenne.